



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : **DIVERS 1**

OBJET : **CONVENTION
REGIONALE D'AMENAGEMENT
DURABLE ET SOLIDAIRE DE
L'ESPACE « VALLEEN DE LA
GUISANE » ENTRE LA REGION,
LE SIVM DE SERRE
CHEVALIER ET LA COMMUNE
DE BRIANÇON.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Par convention en date du 06 février 2010, le SIVM de la Guisane et la Région Paca ont signé la Convention régionale d'aménagement durable et solidaire des stations de l'espace valléen de la Guisane.

Compte tenu de la place de la Commune de Briançon dans l'organisation du territoire concerné, la collectivité a souhaité être associée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et Solidaire (PADS) porté par le SIVM et subventionné par la Région PACA.

Par délibération en date du 29 Avril 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Briançon a validé le principe de participation de la Commune à ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable et Solidaire (PADS).

Une nouvelle convention tripartite, entre la Région PACA, le SIVM et la Commune a été élaborée, annulant et remplaçant la convention initiale bipartite en date du 06 février 2010.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la convention par la Région.

Le projet se développant sur les trois axes, transport, voie verte et patrimoine est inchangé.

Un Comité de pilotage et de suivi sera constitué et se réunira deux fois par an.

L'animation et la coordination de la mise en œuvre du contrat seront assurées pour la Commune de Briançon, par le Maire de la Commune ou son représentant.

Vu la délibération du Conseil Régional PACA n° 11-969, en date du 24 juin 2011, approuvant les termes de la Convention tripartite et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ce document,

Vu l'exposé du projet de la convention tripartite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la Convention régionale d'aménagement durable et solidaire de l'espace « Valléen de la Guisane » entre la Région, le SIVM de Serre Chevalier et la Commune de Briançon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

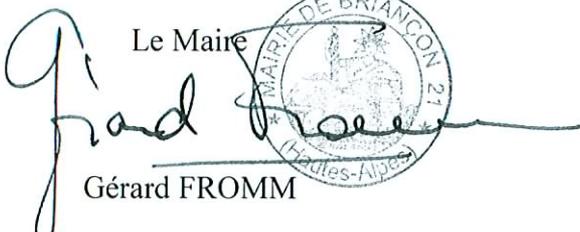
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM


Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION REGIONALE
D'AMENAGEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE DES
STATIONS DE L'ESPACE VALLEEN
DE LA GUISENE**

Espace Valléen de la Guisane

**SIVM de Serre-Chevalier
Commune de Briançon**



Entre

d'une part,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Régional n°... du 24 juin 2011.

Et,

d'autre part,

Le SIVM de Serre-Chevalier, représenté par Monsieur Jean-Luc NEVEU, Président, autorisé par délibération du Conseil syndical en date du 24 septembre 2009 à signer la présente convention au bénéfice du territoire nommé : Espace valléen de la Guisane.

d'autre part,

La Commune de Briançon représentée par le Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2010, ci-après dénommée bénéficiaire : « Commune de Briançon »

Préambule

Rappel du contexte et des objectifs du Programme visé

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de développement des territoires de montagne.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désire poursuivre et développer une intervention guidée par les principes de solidarité et reconnaissance des territoires et des activités de montagne.

Le tourisme est une activité prédominante et représente un levier important du développement économique. Apprécier plus précisément les activités touristiques, qui contribuent à la vie économique d'un territoire de haute montagne et qui parfois le structurent, constitue un enjeu qu'il convient de relever avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de renforcer sa stratégie et ses dispositifs d'interventions en direction des territoires de montagne avec le programme régional d'aménagement durable et solidaire des stations des Alpes du Sud.

Cette politique vient compléter les démarches conduites en faveur de la diversification des activités économiques et du développement de l'ensemble des atouts des territoires de montagne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

La présente convention a pour objectifs de :

- déterminer les axes stratégiques de développement,
- valider un programme d'actions correspondant aux axes stratégiques retenus,
- définir les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

Cette convention s'inscrit dans le déroulement du programme régional et au niveau de la phase 3 de la démarche :

- **Phase 1 : La candidature** dont l'objet sera d'arrêter les principaux enjeux pour la pérennisation et le développement des activités nordiques sur le territoire.
- **Phase 2 : L'élaboration stratégique du projet** dont l'objet sera de favoriser, à partir d'un diagnostic régional, les synergies entre les acteurs intervenant sur les sites et d'établir un plan de développement et d'organisation cohérent.
- **Phase 3 : Le programme d'action pluriannuel**, expression de la hiérarchisation des priorités.

Article 2 : Présentation du territoire

La vallée de la Guisane est située à la pointe septentrionale du département des Hautes-Alpes et de la région PACA ; elle est voisine des départements de la Savoie et de l'Isère. Son territoire, qui correspond à la partie amont du bassin versant de la Guisane avant son arrivée dans l'agglomération briançonnaise et sa confluence avec la Durance, s'étend sur une surface de plus de 19000 hectares à des altitudes comprises entre 1270 mètres en fond de vallée et 3664 mètres. Elle est limitée au Sud-Ouest par le contrefort des Ecrins et au Nord-Est par la ligne de crêtes la séparant de la vallée de la Clarée et du cœur du massif des Cerces.

Article 3 : Diagnostic territorial

1- La population

Les données des dernières enquêtes de recensement annuel font état d'une population estimée à 3661 habitants permanents sur le canton, soit une augmentation de 2.3% par rapport à 1999.

Avec une densité de 23 habitants au km², le canton s'inscrit dans la moyenne départementale cinq fois supérieure à la moyenne nationale ? Cependant, de grandes disparités sont à noter, ainsi Saint-Chaffrey, dans la continuité immédiate de l'agglomération briançonnaise, affiche une densité de 61 hab/km² ; la Salle les Alpes, 25 ; alors que Monétier-les-Bains, avec un territoire qui représente plus des 2/3 de celui du canton, affiche seulement 10 hab/km² et un territoire aux vastes étendues naturelles.

2- Le logement

Sur la base des données de 1999, le nombre de logements avait augmenté en 2004 d'environ 8% à La Salle les Alpes, 13 % à Saint-Chaffrey et en 2007, de près de 23 % au Monétier-les-Bains.

Sur cette période, on constate que la construction en résidences secondaires est la plus forte sur la partie amont de la vallée (communes de La Salle et du Monétier-les-Bains) pour atteindre des taux allant de 74.8% à 87.4% ;

Ce déséquilibre entre résidences principales et résidences secondaires est un des témoins, d'une part de la vocation touristique de la vallée et, d'autre part, de sa forte attractivité.

3- L'Emploi

En 1999, pour une population active de 1846 personnes (51 % de la population totale), 1314 ont un emploi salarié. C'est le secteur des services qui domine le marché du travail (42.2%) suivi du commerce (13.5%) et de la construction (5.6%).

Le taux de chômage du territoire est parmi les plus bas de la Région PACA avec seulement 4.1 % estimé au 31 décembre 2007.

Sous l'effet de l'économie touristique, le marché de l'emploi local est marqué par la saisonnalité et les contrats à durée déterminée avec deux pics élevés : l'un en hiver et l'autre en été. Ainsi au 31 décembre 2007, 62.2 % des inscriptions à l'ANPE sont la conséquence d'une fin de contrat à durée déterminée.

4- Les entreprises

Spécialisée pour accueillir la population touristique, l'économie de la vallée bénéficie aussi très largement de la proximité avec la ville de Briançon pour répondre aux besoins de la population

locale. Tout comme pour l'emploi, pour le nombre d'établissements, c'est le secteur d'activité des Services (76%) qui domine, suivi du commerce(13%) et de la construction(8%).

Il faut noter l'importante dynamique de ce territoire en matière d'entrepreneuriat. Ainsi, le nombre d'établissements a fortement augmenté entre 2001 et 2006 (+40.9% contre +23.5% pour le département).

5- Un territoire complexe

Compte-tenu de la vocation touristique des lieux, ainsi que la présence de sites remarquables (monuments historiques, sites classés), les problématiques normatives se croisent, s'entrecroisent et s'enchevêtrent certainement plus qu'ailleurs. La topographie des lieux engendre à elle seule la plus grandes parties des contraintes. La vallée est étroite, la loi montagne s'impose, les risques naturels également avec les zones de protection, tout cela impacte fortement les possibilités de développement du territoire. Certaines de ces contraintes, tout particulièrement architecturale ont induit un développement ou la restauration du bâti de qualité respectant globalement le caractère typique des lieux. Cet aspect est à prendre en compte, puisqu'il contribue à donner un caractère « montagne » dans l'imaginaire des vacanciers. Les politiques d'incitation fiscales à la rénovation de l'habitat du cœur des stations (ORIL, ZRR) ont largement conduit à un processus de rééquilibrage qualitatif entre les constructions typiques et les logements collectifs, parfois agressant le paysage.

Des difficultés de circulation, problème récurrent en territoire de montagne et la pression foncière induisent une réflexion « douce » (navettes, voie verte) pour rendre plus accessible et agréable le territoire.

6- Le tourisme

Le tourisme est l'activité principale de la vallée (hôtellerie, restauration, transports, remontées mécaniques, commerces et services). L'activité hivernale est liée à la station de ski tandis que l'activité estivale est tournée vers le VTT, les sports en eau vive, les randonnées, la découverte du patrimoine architectural et paysager.

L'activité hivernale représente un « poids » de 64 % pour 36% en été. Le domaine skiable emploie près de 100 permanents avec un effectif de 430 salariés en hiver soit près de 220 emplois temps plein annuels.

La station de Serre-Chevalier est la treizième de France et le cinquième domaine skiable de France.

Considérant le chiffres d'affaires de la vallée (estimé à 150 millions d'euros annuel) et sa capacité touristique, la station de Serre-Chevalier est classée dans la catégorie «développement économique » par la région PACA dans le cadre de sa politique d'intervention en faveur des Alpes du Sud.

L'offre d'hébergement de la vallée de la Guisane représente plus de 10% de celle des Hautes-Alpes. Force est de constater que les lits non banalisés sont de qualité, que le parc de lits banalisés apparaît comme vieillissant et que le taux d'occupation est inférieur à son potentiel.

Le SIVM de Serre-Chevalier souhaite renforcer son domaine skiable, pièce maîtresse du développement économique mais veille à développer une offre touristique diversifiée pour une clientèle de plus en plus exigeante. La saisonnalité doit être amenuisée par un complément d'activités permettant ainsi de maintenir une activité économique annuelle.

Ce diagnostic a été réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Europa Développement et partagé avec un panel d'acteurs économiques et sociaux de la vallée de la Guisane.

Article 4 : Positionnement stratégique

Le diagnostic de la vallée de la Guisane fait ressortir des forces et des faiblesses qui conduisent tout naturellement à apporter des réponses organisationnelles pour maintenir, voir amplifier la qualité de l'offre du territoire, corriger l'absence en produit et en service et en corriger les faiblesses quand elles existent.

Hormis le fait de pouvoir accroître la compétitivité de la vallée et donc de faire profiter économiquement l'ensemble de ses habitants du bénéfice de la captation de nouvelles parts de marchés, les choix stratégiques qui seront adoptés et l'effort financier qui sera réalisé profiteront également à la population de la vallée et des alentours, elle-même consommatrice de loisirs.

Ainsi la notion de positionnement stratégique doit s'entendre différemment de celui de positionnement marketing, travail de l'office du tourisme de Serre-Chevalier et de la Compagnie des Alpes pour l'essentiel, il prend en compte non seulement les désirs des touristes mais également ceux de leurs hôtes en se concentrant uniquement sur les produits et les services, laissant ainsi le soin aux professionnels la prise en charge de la question de la vente, marchande ou non. En cela, cette stratégie relève totalement de l'aménagement du territoire, rôle par excellence des collectivités locales et des élus qui les dirigent.

Par leur positionnement les élus entendent conduire des actions visant à conforter à moyen terme l'économie de la vallée tout en s'inscrivant dans une problématique de développement territorial et de préservation de l'environnement et de la culture.

Des actions innovantes sont planifiées afin de diversifier les produits, étaler l'activité dans l'année et prendre en compte les impératifs environnementaux et ce aussi bien sur le plan de l'approche stratégique intégrée au niveau des systèmes économiques concernés, que sur celui de la diversification des produits pour la conquête de nouveaux marchés.

Le positionnement stratégique de la vallée de la Guisane s'inscrit résolument dans une approche de développement durable, chemin également emprunté par la Région et son agenda 21 (2006) et par le Département des Hautes-Alpes (2008).

Article 5 : Axes stratégiques retenus

Plusieurs dimensions sont prises en compte dans le plan d'action :

- la contribution à la création et au confortement de l'emploi et des richesses,
- l'apport de solutions innovantes pour l'économie de la vallée basées sur les innovations organisationnelles,
- la mise en place de nouvelles formes de coopération,
- la contribution à la diversification des produits et à l'allongement de l'activité,
- l'ingénierie liée à la certification environnementale,
- la prise en compte de la biodiversité et du patrimoine,
- les réponses adaptées au poids des saisons et de la saisonnalité.

Les axes stratégiques :

- 1- se doter des moyens pour réussir : organisation et gouvernance,
- 2- renforcer l'identité valléenne : image commune et promotion des atouts naturels et culturels,
- 3- diversifier l'offre en valorisant les ressources patrimoniales : loisirs culturels et de pleine nature,
- 4- fluidifier la mobilité : mobilité douce-transports collectifs-stationnement,
- 5- améliorer la qualité des services : commercialisation-hébergements-équipements structurants.

Article 6 : Programme d'actions (voir annexes)

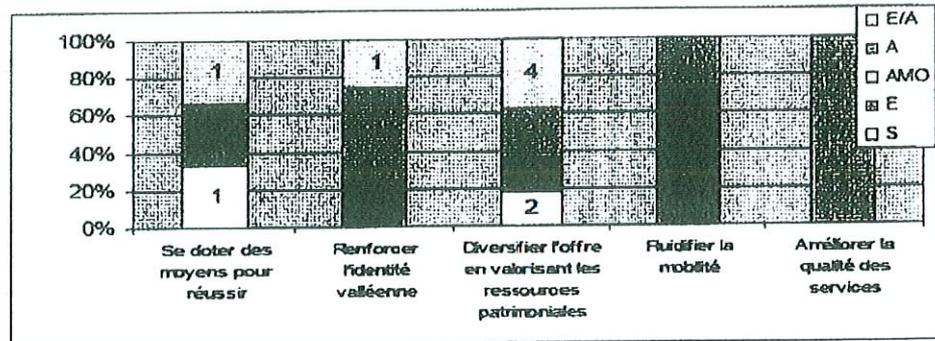
Le plan d'action 2009-2011 de la vallée de la Guisane, organisé selon cinq, se concentre avec poids, sur l'amélioration de la qualité des services, la diversification de l'offre ainsi que sur la fluidification de la mobilité.

Le renforcement de l'identité valléenne ainsi qu'une ingénierie de projet adaptée, sont deux axes, l'un d'accompagnement à long terme, l'autre d'effets à moyen terme du projet.



Programme d'aménagement durable et solidaire des stations des Alpes du Sud

Serre Chevalier - Vallée de la Guisane la voie verte 2009 - 2015



Article 7 : Engagements

La Région s'engage :

- à apporter une aide financière pour réaliser le programme d'actions dans le cadre de l'enveloppe spécifiquement consacrée au programme de développement durable et solidaire des Stations des Alpes du Sud ou, si besoin, à mobiliser des moyens financiers dans le cadre de ses politiques de droit commun.
 - Chaque opération projetée fait l'objet d'une demande de subvention spécifique, de la part du maître d'ouvrage, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin que cette dernière procède à son instruction et décide de son cofinancement par délibération de sa Commission Permanente.
- Chaque dossier de demande de subvention doit faire référence à la présente convention.
- Chaque opération agréée donne lieu à la prise d'un arrêté attributif de subvention.

Le versement des subventions allouées s'effectue dans le cadre du règlement financier en vigueur au sein du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément aux dispositions applicables aux subventions.

Le territoire s'engage à :

- réaliser le programme d'actions ci-après, ainsi que le ou les projets présentés dans les dossiers de subventions correspondants déposés auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- solliciter les aides des autres financeurs.

Chaque collectivité intervient dans le cadre des financements des projets dont elle est maître-d'ouvrage. Le cas échéant, des conventions spécifiques régissent les répartitions financières pour chaque action et projet.

Les actions cofinancées dans le cadre de la Convention devront faire l'objet d'une communication établie en partenariat. En particulier, il conviendra de veiller à l'affichage de la Région dans les publications et opérations (panneaux de chantier, affiches, plaque «Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Stations des Alpes du Sud» ayant bénéficié de son aide.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente Convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, ...).

Article 8 : Modalités de suivi et d'évaluation de la convention

1. Modalités de suivi

Un comité de pilotage et de suivi est constitué, il se réunit 2 fois par an.

L'animation et la coordination de la mise en œuvre du contrat sont assurées par le Président du SIVM de Serre Chevalier, Carole BLANDO directrice du SIVM et le Maire de Briançon Gérard FROMM.

Il est composé des personnalités suivantes : Elus du SIVM de Serre-Chevalier, Elus de la Commune de Briançon, Office du Tourisme, Domaine Skiable et représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Comité de Pilotage pourra s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin.

A chaque réunion du comité de suivi un point de situation précis sera réalisé.

Au terme de chaque année d'application du contrat, l'opportunité d'une réorientation des actions et des moyens financiers disponibles sera examinée par les signataires.

2. Évaluation

Une évaluation sera effectuée, une fois par an, par le comité de pilotage en fonction des indicateurs de suivi et d'évaluation

Article 9 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la Convention faite par la Région.

Article 10 : Résiliation de la Convention

La présente convention annule la convention régionale d'aménagement durable et solidaire des stations de l'espace valléen de la Guisane signée le 6 février 2010 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le SIVOM de Serre-Chevalier.

La résiliation de la présente Convention peut être demandée par l'une ou l'autre partie. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et fait l'objet d'une délibération de la partie requérante.

SIGNATURE DES PARTENAIRES

- LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

représentée par Monsieur Michel VAUZELLE
Président,

à

Le

Signature :

- LE SIVM SERRE-CHEVALIER

représenté par Monsieur Jean-Luc NEVEU
Président,

à

Le

Signature :

- LA COMMUNE DE BRIANÇON

représentée par Monsieur Gérard FROMM
Maire

A

Signature :



DELIBERATION N° 11-969

24 JUIN 2011

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MASSIF ALPIN

Développement du massif

Programme d'aménagement durable et solidaire des Stations des Alpes du Sud

Convention régionale d'aménagement durable et solidaire de l'espace valléen de la Guisane

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 10-406 du 29 avril 2010 du Conseil régional portant délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- VU la délibération n° 06-211 du 10 novembre 2006 du Conseil régional relative au Programme régional d'aménagement durable et solidaire des stations des Alpes du sud ;
- VU la délibération n° 06-104 du 30 juin 2006 du Conseil régional relative aux orientations stratégiques de la Région en vue de la négociation du contrat de projet Etat-Région et la discussion sur les futurs programmes opérationnels européens ;

- VU la délibération n° 06-208 du 10 novembre 2006 du Conseil régional relative au Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes ;
- VU la délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional relative au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;
- VU la délibération n° 07-46 du 20 mars 2007 du Conseil régional relative à la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) ;
- VU la délibération n° 07-194 du 26 octobre 2007 du Conseil régional relative à l'appel à candidatures permanent – sélection des premiers ensembles valléens ;
- VU la délibération n° 09-364 du 7 décembre 2009 du Conseil régional approuvant les termes de la convention d'aménagement durable et solidaire des stations des espaces valléens-stations des Alpes du Sud « Vallée de la Guisane » conclue entre la Région et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de Serre-Chevalier ;
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 20 juin 2011 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 24 Juin 2011.

CONSIDERANT

- qu'il convient de poursuivre la politique de la Région en faveur des territoires et activités de montagne ;
- que la Région est particulièrement concernée par le développement du tourisme et donc l'avenir des stations des Alpes du Sud ;
- qu'il apparaît à ce titre indispensable de mener une politique concertée d'aménagement durable des stations des Alpes du Sud ;
- que par délibération du 10 novembre 2006, la Région a approuvé, au titre de la politique régionale du développement du massif, le programme régional d'aménagement durable et solidaire des stations des Alpes du Sud ;
- que par délibération du 26 octobre 2007, la Région a retenu la candidature de l'ensemble valléen-stations « Vallée de la Guisane portée par le SIVM de Serre-Chevallier (05) » ;
- que par délibération du 7 décembre 2009, la Région a conclu une convention avec le SIVM de Serre-Chevalier pour l'ensemble valléen-stations « Vallée de la Guisane » ;

- que le travail partenarial entrepris à l'échelle de l'espace valléen et la cohérence entre la vallée et la Commune de Briançon nécessite l'élargissement de la mise en œuvre de la convention à la Commune de Briançon ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention régionale d'aménagement durable et solidaire de l'espace « valléen de la Guisane » entre la Région, le SIVM de Serre-Chevallier (05) et la Commune de Briançon (05), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

ANNEXES

Outre l'ensemble des domaines d'intervention visés à la convention, la région la Commune de Briançon et le SIVOM affirment leur volonté d'œuvrer particulièrement sur les axes stratégiques suivants :

Transport : Dans ce cadre, la Commune de Briançon participe depuis plusieurs années à la gestion et au financement de navettes permettant d'unifier la vallée sur un tronc commun de déplacements. Une réflexion sera poursuivie pour renforcer la cohérence de l'organisation des transports dans le territoire valléen.

Voie Verte : Les itinéraires de déplacements doux, partant du Lautaret trouvent naturellement leur aboutissement à la gare SNCF de Briançon. A ce titre, les partenaires conviennent de développer les itinéraires de déplacement spécifiques dédiés aux déplacements non polluants.

Patrimoine : Les partenaires conviennent de renforcer les partenariats déjà existant en matière de valorisation de leur patrimoine. Ce partenariat visera à diversifier les différents domaines mis en valeur patrimoine fortifié, minier et géologique, canaux, architecture religieuse.

L'axe 1 est un mélange équilibré d'ingénierie, d'études et d'AMO, quand à l'opposé, l'axe 5 prévoit 8 réalisations. L'axe 2 projette 2 études-actions et 2 réalisations. L'axe 3 est plus équilibré, s'agissant d'un sujet plus prospectif (la demande). L'axe 4, quant à lui demande un minimum de 3 études, préalable à la mise en œuvre d'une véritable alternative aux déplacements en voiture.

